



## **ÉLECTION PROVINCIALE 2003**

### **Rapport du comité d'élection provinciale au comité exécutif**

**29 septembre 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS ÉLECTORAL</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉROULEMENT GÉNÉRAL</b>	<b>1</b>
2.1 Charge de travail	1
2.2 Arobas	1
2.3 Courrier électronique	2
2.4 Liste des membres	2
<b>3. MISE EN CANDIDATURE</b>	<b>2</b>
<b>4. DÉROULEMENT DU SCRUTIN</b>	<b>3</b>
4.1 Désistement	3
4.2 Instructions	3
4.3 Bulletins de vote	3
4.4 Dépouillement du scrutin	5
4.5 Recomptage	5
Annexe 1	- Lettre du 28 janvier 2003 aux membres du SSPHQ
Annexe 2	- Avis du comité d'élection provinciale au président (2 février 2003)
Annexe 3	- Résultats des mises en candidature aux postes disponibles
Annexe 4	- Lettre du 27 février 2003 aux candidats aux différents postes (exemple)
Annexe 5	- Circulaire préparée par le comité d'élection provinciale
Annexe 6	- Représentants des candidats au dépouillement du vote (28 mars 2003)
Annexe 7	- Critères d'acceptation et de rejet et déroulement de la journée du 28 mars 2003
Annexe 8	- Résultats officiels du scrutin

# 1. Déclenchement du processus électoral

Le comité d'élection provinciale 2003, nommé conformément à l'article 14.02 des statuts et à la résolution EX 03-01 du comité exécutif, était composé comme suit :

**Guy Lefebvre**, président  
**Réjean Carrier**, secrétaire  
**Johanne Charland**, membre

Le processus électoral a été amorcé par le comité d'élection provinciale avec l'envoi à tous les membres en règle d'une lettre datée du 28 janvier 2003 stipulant les règles à suivre pour poser sa candidature aux postes disponibles (Annexe 1).

La résolution EX 03-03 du comité exécutif stipule les règles de campagne électorale 2003 pour les candidats.

Le président du syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec a adressé une demande au comité d'élection provinciale, le 30 janvier 2003, relativement à la recevabilité des candidatures aux postes de vice-président ou de vice-présidente. Le comité d'élection a fait parvenir son avis au président le 2 février 2003 (Annexe 2).

## 2. Déroulement général

### 2.1 Charge de travail

La charge de travail du comité a été largement supérieure à l'estimation faite par ses trois membres, non seulement à cause du nombre élevé de candidatures, mais aussi à cause des nombreux problèmes et questions soulevés par les candidats.

Certains problèmes et questions exigeaient des réactions rapides du comité. Or, l'obtention des libérations syndicales prenait un certain nombre de jours et la charge de travail des membres du comité d'élection ne permettait pas une libération à plein temps. En conséquence, les membres du comité ont dû fournir quasi quotidiennement de leur temps alors qu'ils n'étaient pas en libération syndicale. Malgré cela, et pour les raisons citées, le comité d'élection provinciale n'a pas toujours réussi à répondre aux questions des candidats aussi rapidement qu'il l'aurait souhaité.

### 2.2 Arobas

Ayant été informé de l'envoi prochain du journal l'*Arobas* aux membres, le comité d'élection provinciale a demandé au président du syndicat de vérifier le contenu du journal avant son expédition afin de s'assurer qu'il respectait l'article 14.05 des statuts quant au volet publicité. Le journal a été transmis au comité, mais la même journée, il a été expédié aux membres avant que le comité n'ait eu le temps de donner son avis. Selon le comité, d'un point de vue strict, les statuts ont été respectés. Cependant, le comité considère que, durant le processus électoral, il était inopportun d'expédier aux membres,

via le journal du syndicat, le bilan des réalisations de certains des membres du comité exécutif.

### **2.3 Courrier électronique**

Les demandes d'information provenant des candidats et des membres relativement au processus électoral ont été canalisées vers l'adresse de courrier électronique mise à la disposition du comité. 172 courriels ont été reçus et 185 courriels ont été envoyés.

### **2.4 Liste des membres**

Selon les statuts, les candidats peuvent obtenir une copie de la liste des membres auprès du secrétaire général. Les listes de membres n'ont donc pas été fournies aux candidats par le comité, mais par le secrétaire général.

Il a été constaté que:

1. La plupart des membres ayant demandé un bulletin de mise en nomination et qui ne se sont finalement pas présentés comme candidats, ont aussi demandé une liste des membres pendant la période de mise en candidature.
2. Le secrétaire général a expédié les listes des membres aux candidats par courrier recommandé. Le fait que les candidats ne soient généralement pas à leur domicile pendant la journée a engendré des délais dans la livraison du courrier (expédition par Postes Canada d'un avis de réception de courrier recommandé, etc.). Certains candidats se sont plaints au comité du délai requis pour finalement mettre la main sur leur liste de membres.
3. Certains candidats ont remis en question le fait que la liste des membres soit fournie par le secrétaire général plutôt que par le comité d'élection provinciale, argumentant que le secrétaire général était aussi candidat, donc qu'il était anormal qu'un candidat ait à demander quelque chose à un autre candidat, potentiellement candidat adverse.
4. Certaines listes ont dû être corrigées et distribuées une deuxième fois, car les membres d'un édifice se trouvaient dans la mauvaise région métropolitaine.

Il semble que la liste des membres ne soit pas essentielle pendant la période de mise en candidature pour vérifier qui est membre, les candidats faisant signer leur bulletin par beaucoup plus de membres (spécialistes) que le nombre minimum de signatures requis.

## **3. Mise en candidature**

La mise en candidature des représentants s'est déroulée du 7 février au 21 février 2003 inclusivement. Dix-neuf (19) membres ont demandé un formulaire de mise en nomination. Treize (13) membres ont retourné leur formulaire pour se porter candidats.

Les statuts stipulent que le formulaire de mise en nomination doit être retourné au comité par courrier recommandé. Sur ce point, le comité a fait une interprétation des statuts en faveur des candidats. Le comité a considéré qu'il était demandé au candidat de retourner son bulletin de mise en candidature par courrier recommandé afin que le candidat puisse prouver qu'il avait retourné son bulletin selon les exigences. Le comité n'a donc pas

considéré l'expédition par courrier recommandé de Postes Canada comme étant un critère de recevabilité strict d'un bulletin de mise en nomination.

Le comité d'élection provinciale 2003 s'est réuni le 24 février 2003 afin de procéder à l'examen des candidatures reçues. Les résultats des mises en candidature sont disponibles à l'Annexe 3. Puisqu'il n'y avait qu'une seule candidature à chacun des postes de vice-président pour les régions Métropolitaine Centre, Métropolitaine Ouest ainsi que Québec et Est du Québec, les candidats ont été déclarés élus par acclamation par le comité d'élection provinciale, conformément à l'article 14.05 des statuts.

Les statuts n'étant pas explicites sur l'entrée en fonction des candidats, les candidats élus par acclamation sont entrés en fonction immédiatement. Le comité est d'avis que les statuts devraient être plus explicites sur l'entrée en fonction des candidats afin de permettre une transition harmonieuse et respectueuse.

Le comité a alors déclenché des élections pour les autres postes, conformément à l'article 14.05 des statuts. Les postes visés étaient les suivants :

- ◆ Président
- ◆ Secrétaire général
- ◆ Vice-président Région Centre et Nord du Québec
- ◆ Vice-président Région Métropolitaine est et Montérégie

## **4. Déroulement du scrutin**

### **4.1 Désistement**

Le 25 février 2003, Robert Lafontaine a informé officiellement le comité d'élection provinciale qu'il retirait sa candidature au poste de président.

### **4.2 Instructions**

Le 27 février 2003, une lettre a été expédiée à chacun des candidats leur expliquant la démarche à suivre : publicité, remboursement des frais, déroulement du scrutin. Un exemple de lettre adressée aux candidats est joint à l'Annexe 4.

Conformément à l'article 14.05, une circulaire a été préparée par le comité d'élection provinciale. Cette circulaire est jointe à l'Annexe 5.

### **4.3 Bulletins de vote**

Les bulletins de vote ont été préparés par le comité d'élection provinciale et c'est le comité qui s'est chargé de leur impression. La couleur des bulletins était clairement définie pour chacun des postes et chacun des bulletins contenait une trame non reproductible au verso.

Deux casiers postaux ont été loués par le comité d'élection provinciale. Le premier casier était destiné à recevoir tous les bulletins de vote. Ce casier postal n'a été ouvert que le

jour du dépouillement, en présence des représentants des candidats ou des candidats eux-mêmes. Le deuxième casier postal servait au retour des enveloppes mal acheminées.

Le comité d'élection provinciale s'est réuni les 6 et 7 mars afin de procéder à la mise sous enveloppe et à l'envoi des bulletins de vote :

- ◆ Le comité d'élection s'est assuré qu'il y avait une enveloppe bien adressée à chacun des membres en règle.
- ◆ Chaque bulletin de vote a été initialisé et inséré dans les enveloppes par un membre du comité d'élection.
- ◆ Toutes les enveloppes ont été scellées sous la supervision d'un membre du comité d'élection.

Il est à noter que le personnel du SCFP a réalisé un travail considérable à insérer les circulaires et les publicités et à étiqueter, affranchir et sceller les enveloppes, assemblant ainsi près de 40 000 pièces.

Vingt-sept (27) personnes nous ont informé qu'elles n'avaient pas reçu de bulletin de vote. Après vérification, il a été constaté que:

- ◆ Dix-huit (18) personnes avaient leur ancienne adresse inscrite dans la base de données des membres.
- ◆ Deux (2) personnes qui auraient dû se retrouver dans la liste des membres en règle, se retrouvaient dans la liste des membres ayant un code spécial. Ces personnes qui étaient en affectation sur un autre poste étaient revenues sur leurs postes respectifs le 1<sup>er</sup> vendredi de février.
- ◆ Sept (7) personnes n'avaient pas signé leur carte de membre. Au moins l'une d'entre elles occupait un poste de spécialiste depuis 6 mois et n'avait jamais été sollicitée afin de signer sa carte de membre.

Conformément à l'article 14.03, aucun bulletin de vote n'a été émis aux deux membres qui n'étaient pas dans la liste des membres en règle, mais qui auraient dû y être.

Deux membres ont demandé de nouveaux bulletins parce qu'ils les avaient perdus ou jetés. Seize (16) enveloppes expédiées aux membres sont revenues pour cause de mauvaise adresse.

- ◆ Pour cinq (5) d'entre elles, le comité avait été informé par les membres qu'ils n'avaient pas reçu leurs bulletins de vote. Les enveloppes expédiées et revenues à temps ont été réacheminées aux membres qui nous ont fourni leur nouvelle adresse (8 enveloppes réacheminées).
- ◆ Pour des raisons de contrôle strict des bulletins de vote, aucun nouveau bulletin de vote n'a été envoyé aux membres qui les avaient égarés ou jetés. De même, aucun nouveau bulletin n'a été envoyé à ceux qui ne les avaient pas reçus faute d'avoir effectué leur changement d'adresse et dont les enveloppes n'avaient pas été retournées au casier postal.

#### **4.4 Dépouillement du scrutin**

Le 28 mars, le président et le secrétaire du comité d'élection provinciale, accompagnés des candidats ou de leurs représentants, se sont rendus au bureau de poste du 320, rue Crémazie Est à Montréal afin de prendre possession des bulletins de vote.

Le comité d'élection provinciale s'est réuni le 28 mars à 9h15 afin de procéder au dépouillement du scrutin dans les bureaux du syndicat. Deux syndics ont assisté le comité d'élection dans le dépouillement des votes, en l'occurrence Jean-François Rougerie et Hélène Touchette (après-midi). Les candidats et les représentants des candidats qui étaient présents lors du dépouillement sont identifiés à l'Annexe 6.

Le comité d'élection provinciale a présenté aux candidats présents ou à leurs représentants le déroulement de la journée, les règles à observer et le processus électoral. Par la même occasion, les critères de rejet et d'acceptation des enveloppes contenant les bulletins de vote ainsi que des bulletins de vote ont été clairement établis. Ces critères ainsi que le déroulement de la journée sont présentés à l'Annexe 7.

1648 membres, sur une possibilité de 2359 membres en règle le 1<sup>er</sup> vendredi de février 2003, se sont prévalus de leur droit de vote, ce qui représente un taux de participation de 69,9 %. Compte tenu des critères d'acceptation des votes et afin de minimiser les risques de fraude, seules les enveloppes de retour portant l'adresse du membre dans le coin supérieur gauche ont été comptabilisées. Vingt (20) enveloppes ne répondaient pas à ce critère et ont donc été rejetées. Les résultats officiels du scrutin ont été publiés sur le site Internet du SSPHQ le 31 mars et sont joints à l'Annexe 8.

Le dépouillement du scrutin dans les bureaux du syndicat a présenté des inconvénients non négligeables. Le comité d'élection est d'avis que la tenue du dépouillement dans un autre milieu, notamment un hôtel, aurait été souhaitable et aurait permis un meilleur respect des règles édictées (présence de membres non concernés par le dépouillement dans les bureaux, discussions entre les candidats ou leurs représentants et les membres non concernés relativement au déroulement de la journée, téléphones facilement accessibles, etc.).

#### **4.5 Recomptage**

Les 1<sup>er</sup> et 2 avril, le comité d'élection provinciale a reçu deux demandes officielles de recomptage des candidats battus aux postes suivants :

- ◆ vice-président Région Métropolitaine Est et Montérégie
- ◆ vice-président Région Centre et Nord du Québec

Le 14 avril, le comité d'élection provinciale a reçu des 2 candidats contestant l'élection une demande officielle à l'effet de comptabiliser les enveloppes rejetées lors du dépouillement initial dans le recomptage.

Le comité d'élection provinciale s'est réuni le 16 avril en après-midi afin de procéder au recomptage des votes pour ces 2 régions. Cet exercice s'est effectué dans les bureaux du

syndicat en présence de Solange Bourgeois, Raoul Lopez et Gaétan Racicot. M. Racicot agissait également à titre de représentant d'Annick Landry.

Les vingt (20) enveloppes non comptabilisées lors du dépouillement initial ont été ouvertes par le comité d'élection. Le nombre de bulletins de vote étant inférieur à l'écart entre les candidats, et ce pour chacune des deux régions, ceux-ci n'ont pas été comptabilisés puisque le résultat aurait été le même. Le comité d'élection n'a donc pas eu à se prononcer sur l'acceptabilité des bulletins contenus dans ces enveloppes.

Les résultats du recomptage du 16 avril sont donc identiques aux résultats publiés lors du dépouillement du 28 mars.

Le comité d'élection provinciale,

---

**Guy Lefebvre, Président**

---

**Réjean Carrier, Secrétaire**

---

**Johanne Charland, Membre**

# Annexe 1

Montréal, le 28 janvier 2003

Chères consoeurs, chers confrères,

Objet : Élection des représentants provinciaux

Conformément aux statuts, le processus d'élection des représentants (président, secrétaire général, et vice-présidents régionaux) débutera le 7 février 2003 par une période de mise en candidature d'une durée de deux semaines. Si plus d'une personne se porte candidate à un poste, une période supplémentaire de cinq semaines s'ajoutera à titre de campagne électorale.

La personne qui désire se porter candidate à l'un ou l'autre des postes de représentant syndical doit être membre du syndicat depuis au moins un (1) an. Elle doit obtenir la signature de vingt-cinq (25) membres pour les postes de président et de secrétaire général et de quinze (15) membres de sa région pour les postes de vice-président. Le découpage des vice-présidences est décrit au verso.

Tout membre qui désire obtenir un bulletin de mise en nomination en fait la demande par courriel ([election@ssphq.org](mailto:election@ssphq.org)) au secrétaire du comité d'élection provinciale.

Le bulletin de mise en nomination dûment rempli doit parvenir au président du comité d'élection provinciale au plus tard le 21 février 2003 par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec  
565, boul. Crémazie Est, Bureau 6300  
Montréal (Québec) H2M 2V6

À l'attention du président du comité d'élection provinciale

Pour toute demande d'information, veuillez nous laissez vos coordonnées par courriel ([election@ssphq.org](mailto:election@ssphq.org)) ou par téléphone (région de Montréal : 514-382-7747; extérieur de Montréal : 1-877-699-7747) et nous vous contacterons.

Le comité d'élection provinciale,

Guy Lefebvre, président  
Réjean Carrier, secrétaire  
Johanne Charland, membre

## Annexe 2

Montréal, le 3 février 2003

**Monsieur Vincent Trudel**

Président

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec

565, boul. Crémazie Est, Bureau 6300

Montréal (Québec)

H2M 2V6

**Objet : Recevabilité des candidatures aux postes de vice-président ou de vice-présidente**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 30 janvier dernier, le comité d'élection provinciale s'est réuni afin de clarifier la question en objet en cas de changement de quartier général.

Le comité d'élection provinciale est d'avis que, selon l'article 14.03 des statuts, le 1<sup>er</sup> vendredi de février, qui enclenche le processus d'élection, détermine également le quartier général pour lequel les candidats doivent poser leur candidature. Les candidats ainsi que les membres qui ont droit de vote devraient donc exercer leurs droits dans la vice-présidence à laquelle ils appartiennent le 1<sup>er</sup> vendredi de février.

Nous croyons que cette façon de faire est la plus équitable pour les membres et la plus réaliste.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

**Guy Lefebvre**

Président du Comité d'élection provinciale 2003

c.c. Réjean Carrier, secrétaire du Comité d'élection provinciale 2003  
Johanne Charland, membre du Comité d'élection provinciale 2003

## Annexe 3

### Résultats des mises en candidature – 24 février 2003

<b>POSTE</b>	<b>CANDIDAT(E)</b>	<b>STATUT</b>
<b>Président</b>	<b>Julie Cloutier</b>	<b>Acceptée</b>
	<b>Robert Lafontaine</b>	<b>Acceptée</b>
	<b>Vincent Trudel</b>	<b>Acceptée</b>
<b>Secrétaire général</b>	<b>René D'Aoust</b>	<b>Acceptée</b>
	<b>Michel Giguère</b>	<b>Acceptée</b>
	<b>Daniel Rose</b>	<b>Acceptée</b>
<b>Région Métropolitaine Centre</b>	<b>Catherine Bert</b>	<b>Acceptée</b>
<b>Région Métropolitaine Ouest</b>	<b>Michel St-Jacques</b>	<b>Acceptée</b>
<b>Région Métropolitaine Est et Montérégie</b>	<b>Raoul Lopez</b>	<b>Acceptée</b>
	<b>Gaétan Racicot</b>	<b>Acceptée</b>
<b>Région Québec et Est du Québec</b>	<b>Benoit Bouchard</b>	<b>Acceptée</b>
<b>Région Centre et Nord du Québec</b>	<b>Solange Bourgeois</b>	<b>Acceptée</b>
	<b>Annick Landry</b>	<b>Acceptée</b>

## ANNEXE 4

Montréal, le 27 février 2003

Madame \_\_\_\_\_  
Adresse

**Objet : Élection au poste de vice-présidente – Région \_\_\_\_\_ du Syndicat  
des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec**

Madame,

Vous trouverez ci-joint des informations et des instructions particulières pour le déroulement du scrutin.

### 1. Feuillelet publicitaire

La candidate ou le candidat qui désire faire une campagne électorale par la poste doit fournir **220 copies** de son feuillelet publicitaire (une seule feuille 8½ x 14 recto verso) au comité d'élection provinciale qui envoie le feuillelet avec les bulletins de vote.

Les copies du feuillelet publicitaire doivent parvenir au comité d'élection provinciale au plus tard mercredi le **5 mars 2003 à midi** à l'adresse suivante:

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec  
565, boul. Crémazie Est,  
Bureau 6300  
Montréal (Québec)  
H2M 2V6

À l'attention du président du comité d'élection provinciale

Le syndicat rembourse à la candidate ou au candidat les frais d'impression des copies du feuillelet publicitaire ainsi que les frais d'expédition au comité d'élection provinciale. La candidate ou le candidat soumet les reçus pour remboursement des frais ci-haut au secrétaire général. Le syndicat ne paye pas pour les frais de conception et de graphisme du feuillelet publicitaire.

### 2. Dépouillement du scrutin

Le comité d'élection provinciale invite chaque candidate ou candidat ou sa représentante ou son représentant à se rendre le **28 mars 2003 à 9 h** au bureau de poste situé au **320, Crémazie Est, Montréal** (au coin d'Henri-Julien, quelques rues à l'ouest de la sortie Sud du métro Crémazie) pour prendre les bulletins de vote. De là, nous nous rendrons aux bureaux du syndicat pour le dépouillement des votes.

Vos questions peuvent être soumises au comité via [election@ssphq.org](mailto:election@ssphq.org).

Réjean Carrier  
Secrétaire du comité d'élection provinciale

## ANNEXE 5

SYNDICAT DES SPÉCIALISTES ET PROFESSIONNELS D'HYDRO-QUÉBEC  
SECTION LOCALE 4250, SCFP-FTQ

### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX

#### INSTRUCTIONS POUR LE VOTE

1. Indiquez votre choix sur le bulletin de vote **ROUGE** pour le poste de **président**.
2. Indiquez votre choix sur le bulletin de vote **BLEU** pour le poste de **secrétaire général**.
3. Indiquez votre choix sur le bulletin de vote **VERT** pour le poste de **vice-président – Région métropolitaine Est et Montérégie**.
4. Mettez les trois (3) bulletins de vote dans la petite enveloppe (10,5 cm x 24,1 cm) non affranchie et non identifiée à votre nom.
5. Mettez la petite enveloppe dans l'enveloppe moyenne préaffranchie et préadressée. Cette dernière doit porter votre nom et votre adresse personnelle dans le coin supérieur gauche.
6. Retournez vos bulletins de vote à l'adresse suivante :  
**SSPHQ**  
**Casier postal 96**  
**Succursale Youville**  
**Montréal (Québec)**  
**H2P 2V2**
7. Vos bulletins de vote doivent être reçus avant le **28 mars 2003 à 9 heures**.

---

---

#### ***Candidats au poste de président***

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE:

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE:

## **Candidats au poste de secrétaire général**

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE:

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE:

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE

---

---

## **Candidats au poste de vice-président – Région métropolitaine Est et Montérégie**

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE

NOM:
RÉGION:
TITRE D'EMPLOI:
EXPÉRIENCE SYNDICALE:

## **ANNEXE 6**

### **Représentants des candidats au dépouillement du vote (28 mars 2003)**

#### PRÉSIDENT :

- ◆ Michel St-Jacques, représentant de Julie Cloutier
- ◆ Jacques Groleau, représentant de Vincent Trudel

#### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

- ◆ René D'Aoust
- ◆ Robert Chénier, représentant de Michel Giguère
- ◆ Daniel Rose

#### VICE-PRÉSIDENTE RÉGION MÉTROPOLITAINE EST ET MONTÉRÉGIE :

- ◆ Raoul Lopez
- ◆ Robert Cusson, représentant de Gaétan Racicot

#### VICE-PRÉSIDENTE RÉGION CENTRE ET NORD DU QUÉBEC :

- ◆ Solange Bourgeois
- ◆ Jean Larivière, représentant d'Annick Landry

## ANNEXE 7

### Critères d'acceptation et de rejet ainsi que déroulement de la journée du 28 mars 2003

Règles de fonctionnement pour les participants / Déroulement de la journée
--

◆ **Discipline et silence exigé des participants :**

- Pas de dialogue entre les candidats ou leurs représentants.
- Pas d'entrées et de sorties de la salle autrement que lors des pauses. Les personnes qui sortent en dehors de ces périodes n'entrent plus.
- Seuls les membres du comité d'élection, les candidats ou leurs représentants et les 2 syndics sont admis dans la salle au cours de la journée.
- Au début de chacune des étapes, explication des règles spécifiques dont le comité d'élection s'est doté.
- Pas d'appels et fermer les cellulaires.

◆ **Déroulement de la journée :**

1. Explication très sommaire du processus électoral
2. Classement des enveloppes par ordre alphabétique
3. Validation avec la liste des membres en règle en date du 7 février 2003. Il est à noter qu'une seule liste sera utilisée et conservée par le comité d'élection pour une période d'un mois. Elle sera détruite par la suite. Aucun candidat n'est autorisé à reproduire le nom des personnes ayant retourné leur bulletin de vote sur leur propre liste ou à obtenir copie de la liste utilisée par le comité d'élection provinciale.
4. Ouverture des enveloppes – regroupement des bulletins par poste
5. Lunch sur place pour tous
6. Comptage des votes par région (RCNQ et RMEM), Secrétaire général, Président. Une fois le dépouillement du vote complété pour un poste spécifique, le candidat ou son représentant doit quitter la salle, à moins qu'il représente un autre candidat pour lequel le vote n'a pas encore été dépouillé.

## Processus et critères de rejet et d'acceptation des enveloppes contenant les bulletins de vote

- ◆ Les membres du comité d'élection et le syndic classent les enveloppes reçues par ordre alphabétique afin de faciliter la référence avec la liste des membres. Chaque membre du comité d'élection et le syndic présent cochent les noms des membres ayant retourné leur bulletin de vote. Le but de cette opération est de s'assurer que les membres n'ont voté qu'une seule fois.
- ◆ Les noms des membres figurant sur les enveloppes non réclamées ont été rayés de la liste et par conséquent si une enveloppe identifiée à leur nom a été reçue avec des bulletins de vote, celle-ci sera **rejetée** d'office.
- ◆ L'enveloppe déposée au bureau du syndicat est **rejetée**. Elle ne respecte pas l'article 5 de la circulaire.
- ◆ Mme Marie-Josée Moisan nous a informé le 26 mars qu'elle n'avait pas reçu ses bulletins de vote parce qu'elle n'avait pas fait son changement d'adresse. Elle nous demande de rejeter les bulletins si quelqu'un avait voté à sa place. Comme il y a une seule Marie-Josée Moisan sur la liste électorale, toute enveloppe identifiée à son nom sera rejetée
- ◆ Les enveloppes reçues au casier postal qui ne comportent pas le nom du membre dans le coin supérieur gauche seront **rejetées**. Elles ne respectent pas l'article 5 de la circulaire.
- ◆ Toute enveloppe comportant le nom et l'adresse du membre dans le coin supérieur gauche, même si ce n'est pas l'enveloppe incluse dans l'envoi aux membres, est **acceptée**. Cette situation a été signalée au comité au préalable.
- ◆ Toute enveloppe répondant aux critères de la circulaire qui aurait été ouverte puis recollée est **acceptée**. Cette situation a été signalée au comité au préalable.
- ◆ Le comité d'élection a été informé qu'une enveloppe moyenne contiendra 2 enveloppes avec des bulletins de vote de 2 membres. Il s'agit de l'enveloppe provenant de M. Charles De Serres. Cette enveloppe sera acceptée et les noms de M. Charles De Serres et de sa collègue Mme Isabelle Pepin seront rayés simultanément de la liste des membres

## Ouverture des enveloppes moyennes

- ◆ Toutes les enveloppes moyennes seront ouvertes par le comité d'élection et le(s) syndic(s) présent(s). Les petites enveloppes qui contiennent les bulletins de vote seront regroupées. Les enveloppes moyennes seront quant à elles mises dans une boîte qui sera scellée et détruite par la suite.
- ◆ Les enveloppes moyennes dans lesquelles on aurait inséré directement les bulletins de vote seront **acceptées**. Les bulletins de vote seront placés avec les enveloppes blanches.
- ◆ Les enveloppes moyennes dans lesquelles on aurait inséré une petite enveloppe, même si celle-ci n'est pas celle incluse dans l'envoi aux membres seront **acceptées**.

## Ouverture des petites enveloppes contenant les bulletins de vote

- ◆ Les bulletins de vote seront regroupés par couleur. Au total, 2359 bulletins de vote ont été imprimés pour les postes de Président et de Secrétaire général. Pour les régions CNQ et RMEM, un nombre de bulletin égal au nombre de membres pour ces régions ont été imprimés.
- ◆ On s'assure que le bulletin de vote est valide grâce à la trame imprimée au verso du bulletin et à l'initiale d'un membre du comité d'élection. Il est à noter que les bulletins de vote ont été imprimés par un membre du comité d'élection et initialés par un des 2 autres membres.
- ◆ Le comité s'assure que le nombre de bulletins de vote reçus est égal pour les postes de Président et de Secrétaire général.

## Comptage des bulletins de vote

- ◆ Le décompte s'effectue dans l'ordre suivant : RCNQ, RMEM, Secrétaire général, Président. Une fois le résultat connu pour un poste donné, le candidat ou son représentant doit quitter la salle afin qu'on puisse poursuivre le dépouillement pour les autres postes. Celui qui représente plus d'un candidat peut demeurer dans la salle jusqu'à ce que le dépouillement ait été complété pour tous les candidats qu'il représente.
- ◆ Les bulletins de vote seront placés dans des enveloppes scellées et conservés pour une période d'un mois. Après cette période, le comité exécutif adoptera une résolution visant leur destruction.
- ◆ Les bulletins de vote sont dans un premier temps classés par candidat.
- ◆ Pour qu'un bulletin de vote soit **accepté**, la volonté du membre doit être exprimée clairement et sans ambiguïté. Pour tous les cas où il y a un doute, le rejet ou l'acceptation du bulletin est sanctionné(e) par consensus du comité d'élection. Le candidat ou son représentant ne pourra pas argumenter sur l'acceptation ou le rejet d'un bulletin. Le candidat insatisfait peut contester l'élection dans le mois suivant le dépouillement tel que spécifié à l'article 14.05 des statuts.
- ◆ Les bulletins de vote sont comptabilisés par paquets de 25 par chaque membre du comité d'élection et par le(s) syndic(s) présent(s). Une vérification est ensuite faite par un membre du comité d'élection. Dans le cas où les résultats du comptage initial et de la vérification ne concordent pas, une troisième vérification sera effectuée par un autre membre du comité d'élection.

## ANNEXE 8

### ÉLECTIONS PROVINCIALES 2003 – SSPHQ

Le comité d'élection provinciale s'est réuni le 28 mars 2003 afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des représentants syndicaux.

1648 membres, sur une possibilité de 2359 membres en règle le 1<sup>er</sup> vendredi de février 2003, se sont prévalus de leur droit de vote, ce qui représente un taux de participation de 69,9 %.

#### *- Résultats officiels -*

Poste	Candidat(e)	Nombre de votes	
<b>Président</b>	Julie Cloutier	1039	Élu
	Vincent Trudel	604	
	Rejet	5	
<b>Secrétaire général<sup>1</sup></b>	René D'Aoust	220	
	Michel Giguère	565	
	Daniel Rose	855	Élu
	Rejet	3	
<b>Métropolitaine Est et Montérégie</b>	Raoul Lopez	250	
	Gaétan Racicot	262	Élu
	Rejet	0	
<b>Centre et Nord du Québec</b>	Solange Bourgeois	74	
	Annick Landry	87	Élue
	Rejet	0	

Le comité d'élection provinciale,

**Guy Lefebvre**, président  
**Réjean Carrier**, secrétaire  
**Johanne Charland**, membre

31 mars 2003

---

<sup>1</sup> 5 membres n'ont fait parvenir qu'un seul bulletin de vote, soit pour le poste de Président